

CH_VB 2007-2828 7947 vom 4. Dezember 2007

Bundesverwaltung, 2007-12-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-2828_7947_

FR: CH_VB 2007-2828 7947 du 4 décembre 2007

IT: CH_VB 2007-2828 7947 del 4 dicembre 2007

Volltext

2007-2828 7947 Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau
Décision de l'Office fédéral de l'environnement – Canton de Vaud, commune d'Yverne, torrent d'Yverne, intempéries 2006, décision no 391 Voies de recours Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, conformément aux art. 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), art. 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et art. 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire. Quiconque pour recourir peut, pendant le délai de recours, consulter les décisions et les dossiers du projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'environnement, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (031 324 17 66). 4 décembre 2007 Office fédéral de l'environnement

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 49 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.12.2007 Date Data Seite 7947-7947 Page Pagina Ref. No 10 141 186 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.